



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB

Le Comité Syndical, convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **12 février 2026 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19 Nombre de Conseillers représentés : 6

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER représenté par M. Antoine GIMENEZ, Michel CANCHES représenté par M. Michel TEYSSÉDOU, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN représenté par M. Christian POULHES.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO représentée par M. Louis ESTEVES, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER représenté par Mme Maryline MONTEILLET, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER représenté par Michel BAISSAC, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/7 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU SCOT VALANT PCAET – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

Rapporteur : Dominique BRU

I - RAPPEL DU CONTEXTE DE LA RÉVISION DU SCOT ET DE L'INTEGRATION DU PCAET AU SCoT

Pour mémoire, le SCoT en cours de validité, approuvé le 6 avril 2018, a fait l'objet d'une évaluation à 6 ans.

Le 26 mars 2024, le comité syndical analysait les résultats de l'application du SCoT. Au-delà du non-atteinte de certains objectifs, pour ne pas dire la majorité, il a été noté que les évolutions législatives intervenues depuis 2018 n'avaient pas été prises en compte par le SCoT, et que ce dernier n'était pas toujours adapté aux enjeux d'avenir, que ce soit en termes de sobriété foncière, de préservation des espaces naturels et agricoles ou d'adaptation au changement climatique.

Au vu des enjeux et des résultats de l'évaluation, il a donc été décidé d'acter la mise en révision générale du SCoT et de lancer le recrutement d'un bureau d'étude pour accompagner le territoire dans cette démarche.

Par ailleurs, il est rappelé que le syndicat mixte s'est vu délégué la compétence élaboration du PCAET par les EPCI. Le Syndicat mixte a ainsi en charge de l'élaboration du PCAET ; Il doit également assurer la coordination de la mise en œuvre de ses actions, ainsi que le suivi de ses évolutions.

Le 10 décembre dernier, le comité syndical a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial du BACC. Au vu des enjeux transversaux et croisés portés par ces deux documents, il est proposé, également dans un souci de cohérence et de maîtrise des moyens, d'intégrer le PCAET au futur SCoT.

II- LES OBJECTIFS POURSUIVIS DE LA REVISION DU SCoT – VERS UN SCoT-AEC

A ce jour, les objectifs poursuivis par la révision du SCOT valant PCAET proposés à l'assemblée sont les suivants :

- Doter le territoire d'un outil de planification concerté, légitime et en phase avec les enjeux actuels, notamment sociétaux et climatiques et prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- Redéfinir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré à l'horizon 20 ans, pour le territoire du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie. Cette stratégie doit permettre de renforcer un cadre de vie de qualité, un territoire où il fait bien vivre, bien grandir et bien vieillir en bonne santé.
- Intégrer le PCAET approuvé à ce nouveau SCoT, en intégrant les mises à jour nécessaire, étant entendu qu'il faut préserver le volet opérationnel du PCAET, et que le SCoT-AEC ne devra pas être un frein aux dynamiques mises en place par la collectivité dans le cadre de la politique de transition écologique ;
- Préserver la dynamique économique du territoire qui contribue à son attractivité, en garantissant un développement territorial équilibré et solidaire, mais aussi en valorisant notamment les pôles d'excellences, une agriculture responsable et un accueil touristique de qualité ;
- Intégrer les récentes évolutions démographiques et économiques, et donc les perspectives liées, avec les besoins en logement, équipements, commerces et services, tout en consolidant l'armature et le maillage territorial ;
- Permettre un nouvel équilibre entre le développement urbain et économique et la préservation des ressources et espaces naturels, dans le respect du cadre réglementaire et un cadre où l'équité et l'humain auront toute leur place ;
- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue qualitatif et quantitatif pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions, mais également faciliter le parcours résidentiel des ménages. Il s'agira ainsi de prendre en compte la diversité des besoins, y compris des personnes en situation de fragilité (handicap, perte d'autonomie, etc...) ;
- Intégrer la notion de territoire source et ressource, responsable et acteur au-delà de ses frontières administratives.

III- LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Conformément aux articles L103-2 à L103.6 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT du BACC entend opérer une concertation avec le public, à minima selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet du syndicat mixte
- Publication d'articles dans la presse et sur le site internet du syndicat mixte au fur et à mesure de l'avancée de la procédure
- Organisation de temps d'échanges avec le public sur le territoire
- Organisation d'une exposition

- Mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans lesquels les observations et les contributions pourront être consignées au siège du syndicat mixte

- Possibilité d'adresser ses observations et contributions à M. le Président du Syndicat mixte par courrier électronique à contact@smbacc.fr ou par courrier postal au siège de ce dernier (3 place des carmes – 15000 Aurillac)

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du Conseil syndical, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme

IV – SUITE DE LA PROCÉDURE

2026 - diagnostic - Projet d'Aménagement Stratégique

2027 - DOO - Arrêt

2028 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du comité syndical ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 143-30, L. 143-17 à L. 143-27, R. 143-2 et suivants, L. 141-16 et L. 141-17 relatifs à la procédure de révision du SCOT valant PCAET ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable avec le public ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 avril 2018 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 approuvant le rapport d'évaluation du SCOT et actant sa mise en révision ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision générale du SCOT valant PCAET selon les objectifs exposés ci-dessus ;
- de définir les modalités de concertation préalable telles que détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- d'Autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions ou dotations de l'Etat susceptibles d'être accordées, dans le cadre de cette procédure de révision du SCOT et de ses études associées.

SLOW

Conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège syndicat mixte ainsi qu'au siège des trois intercommunalités membres.

Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet du comité syndical.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le secrétaire,

Pierre MATHONIER

Clément ROUET

